

GEDEX DISTRIBUTION

Société Anonyme au capital de 3 960 000 euros

Siège social : 6/8, rue Louis Rouquier - 92300 LEVALLOIS-PERRET

304 010 689 R.C.S. NANTERRE

Exercice social du 01/01/2020 au 31/12/2020

Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 21 mai 2021

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur les établissements de crédit	58	48
Opérations avec la clientèle	15 948	17 549
Participations et autres titres détenus à long terme	31	30
Autres actifs	10	4
Comptes de régularisation	3	9
TOTAL ACTIF	16 050	17 640

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Dettes envers les établissements de crédit	1 500	2 500
Opérations avec la clientèle	1 231	1 953
Autres passifs	-	14
Comptes de régularisation	50	36
Provisions	10	10
Fonds pour risques bancaires généraux	41	41
Capitaux propres hors FRBG	13 218	13 086
- Capital souscrit	3 960	3 960
- Prime d'émission	3 320	3 320
- Réserves	5 406	5 259
- Report à nouveau	400	400
- Résultat de l'exercice	132	147
TOTAL PASSIF	16 050	17 640

HORS-BILAN	31/12/2020	31/12/2019
Engagements donnés : engagements de garantie	395	340
Engagements reçus : engagements de financement	7 400	6 300

COMPTE DE RESULTAT (en Keuros)	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	348	379
Intérêts et charges assimilés	27	38
Commissions (charges)	24	24
Autres produits d'exploitation bancaire	1	3
Autres charges d'exploitation bancaire	-	2
PRODUIT NET BANCAIRE	298	318
Charges générales d'exploitation	115	113
RESUL. BRUT D'EXPL., RESULTAT D'EXPLOITATION ET RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	183	205
Impôt sur les bénéfices	51	58
RESULTAT NET	132	147

Ventilation des créances selon leur durée résiduelle	Montant brut	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	57 900,86	57 900,86	-	-	-
- Crédit Coopératif	25 242,42	25 242,42	-	-	-
- Autres comptes	32 658,44	32 658,44	-	-	-
Opérations avec la clientèle	15 951 223,67	1 193 123,67	3 074 660,00	11 655 500,00	27 940,00
- Crédits divers	15 828 365,00	1 070 265,00	3 074 660,00	11 655 500,00	27 940,00
- Clients douteux compromis	120 000,00	120 000,00	-	-	-
- Comptes rattachés	2 858,67	2 858,67	-	-	-
Autres actifs	9 968,16	6 054,00	-	3 914,16	-
- Dépôt garantie/Fond de Gie	3 914,16	-	-	3 914,16	-
- Etat, impôts et taxes	6 054,00	6 054,00	-	-	-
Comptes de régularisation	2 616,52	2 616,52	-	-	-
TOTAL	16 021 709,21	1 259 695,05	3 074 660,00	11 659 414,16	27 940,00

Ventilation des dettes selon leur durée résiduelle. Montant brut et à moins de 3 mois. Etablissements de crédit : 1 500 027,78, Autres établissements : 1 500 000,00, Comptes rattachés : 27,78, Opérations avec la clientèle : 1 231 051,08, Comptes courant Groupe : 1 205 000,00, Comptes rattachés : 26 051,08, Comptes de régularisation : 49 989,03, Totaux : 2 781 067,89. **Créances et dettes concernant les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation, et montant des créances représentées par des effets de commerce. Montant concernant les entreprises liées.** Dettes, Comptes créditeurs de la clientèle : 1 231 051,08. **Provisions.** Montant au début et à la fin de l'exercice. Fonds pour risques bancaires généraux : 41 000,00, Dépréciation de créances sur la clientèle : 2 858,67, Provisions pour risques/engagement : 10 000,00, Totaux : 53 858,67.

Capitaux propres	Montant au début de l'exercice	Augmentation	Montant à la fin de l'exercice
Capital social	3 960 000,00	-	3 960 000,00
Prime d'émission	3 320 102,88	-	3 320 102,88
Réserves :			
- Réserve légale	396 000,00	-	396 000,00
- Réserves facultatives	4 862 698,02	147 086,99	5 009 785,01
Report à nouveau	400 000,00	-	400 000,00
TOTAL	12 938 800,90	147 086,99	13 085 887,89

Engagements. Engagements inscrits en hors-bilan. Débiteurs, Entreprises liées. Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle en faveur de, Organismes financiers, Du réseau CREDIT COOPERATIF (dont douteux : 10 000) et Total : 394 614,10. **Engagements reçus des établissements de crédit.** Engagements de financement : 7 400 000,00, CREDIT COOPERATIF : 3 000 000,00, CREDIT AGRICOLE : 1 400 000,00, Le CREDIT LYONNAIS : 800 000,00, B.C.E.M. : 2 200 000,00. **Engagements ne figurant pas en hors-bilan.** Engagements reçus, En garantie des prêts et des cautions accordés : 15 865 067,00. **Bilan - actif. Détail des principaux comptes de régularisation actif.** Principaux montants des charges constatées d'avance inclus dans les postes de bilan : Intérêts courus (charges financières) : 165,28, Prestation informatique : 900,00, Commission/CMT banque : 1 551,24, Total : 2 616,52. **Bilan - passif. Détail des principaux comptes de régularisation passif.** Principaux montants des charges à payer incluses dans les

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS.

Activité de l'entreprise. La société a poursuivi tout au long de l'exercice son activité financière de prêts aux adhérents du Groupement GEDEX-GEDIMAT. **Comparabilité des exercices.** Le bilan et le compte de résultat ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif à la publication des comptes individuels annuels des établissements de crédit. **Evénements significatifs.** L'Organisation Mondiale de la Santé a prononcé le 30/01/2020 l'état d'urgence sanitaire et déclaré le 11/03/2020 que l'épidémie liée au coronavirus Covid-19 est devenue une pandémie. Cette pandémie n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de notre société. Notre société n'a pas fermé pendant l'exercice. Afin d'accompagner aux mieux les adhérents, GEDEX DISTRIBUTION a proposé une suspension sur 6 mois du paiement du capital des emprunts. **Evénements post clôture.** A la date d'arrêté des comptes, un couvre-feu a été décrété et n'a pas de conséquences sur notre activité. La continuité d'exploitation n'est pas remise en question.

I - METHODES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES. Nous résumons ci-après les principes comptables essentiels qui ont été suivis pour la préparation des comptes annuels. **Opérations avec la clientèle : créances.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Toutes les créances impayées depuis plus de 3 mois, ainsi que les créances des contreparties dont la situation financière est dégradée, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple), sont considérées comme douteuses ; les créances douteuses de plus d'un an sont considérées comme compromises, conformément au règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable. Les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance. Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations font l'objet d'une reprise. Les créances qui sont restructurées du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au compte de résultat, dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Aucune créance n'a été restructurée au cours de l'exercice. Les provisions pour dépréciation sont constituées individuellement selon les règles fiscalement en vigueur et le principe de prudence ; le principal des créances net de garanties et les intérêts sont provisionnés à 100 %. L'effet d'actualisation des provisions sur créances douteuses étant non significatif, il n'est donc pas comptabilisé. **Immobilisations financières.** La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence. La valeur d'inventaire tient compte des perspectives d'évolution de la société dont les titres sont détenus.

II - NOTES SUR LE BILAN. Les créances détenues par la société sur les établissements de crédit sont constituées uniquement des sommes déposées en comptes bancaires ordinaires. Le capital est composé de 247 500 actions à droit de vote simple d'un nominal de 16 euros. **Immobilisations.** Participations non cotées et activités, Portefeuille (*) et Total, Valeur brute au début de l'exercice : 30 469,50, Augmentation : 198,25, Valeur brute à la fin de l'exercice : 30 667,75. (*) Toutes les participations ont un taux de détention inférieur à 10 %. **Titres.** Néant. **Amortissements.** Néant.

Ventilation des créances selon leur durée résiduelle	Montant brut	A moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissements de crédit	57 900,86	57 900,86	-	-	-
- Crédit Coopératif	25 242,42	25 242,42	-	-	-
- Autres comptes	32 658,44	32 658,44	-	-	-
Opérations avec la clientèle	15 951 223,67	1 193 123,67	3 074 660,00	11 655 500,00	27 940,00
- Crédits divers	15 828 365,00	1 070 265,00	3 074 660,00	11 655 500,00	27 940,00
- Clients douteux compromis	120 000,00	120 000,00	-	-	-
- Comptes rattachés	2 858,67	2 858,67	-	-	-
Autres actifs	9 968,16	6 054,00	-	3 914,16	-
- Dépôt garantie/Fond de Gie	3 914,16	-	-	3 914,16	-
- Etat, impôts et taxes	6 054,00	6 054,00	-	-	-
Comptes de régularisation	2 616,52	2 616,52	-	-	-
TOTAL	16 021 709,21	1 259 695,05	3 074 660,00	11 659 414,16	27 940,00

postes de bilan : Factures non parvenues, Honoraires : 17 000,00, Autres services extérieurs : 4 400,00, Commission/CMT banque : 28 589,03, Total : 49 989,03.

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Le produit net bancaire est la différence entre les produits et les charges d'exploitation y compris les dotations et reprises de provisions pour titres de placement. **Honoraires des Commissaires aux comptes.** Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat, au titre du contrôle légal, s'élèvent à 16 947,84 euros. **Commissions - charges.** Les commissions comptabilisées en charges sont des commissions d'engagement prélevées par les banques dans le cadre de lignes de crédit mobilisables négociées avec celles-ci. **Revenus de titres à revenu variable.** Produits. Actions et autres titres à revenu variable, Participations et activité portefeuille et Total : 223,38. **Charges et produits d'intérêts.** Avec établissements de crédit, Charges : 1 028,06, Avec la clientèle, Charges : 25 487,34, Produits : 345 406,46, Total, Charges : 26 515,40, Produits : 345 406,46. **Charges et produits exceptionnels.** Néant. **Détail compte de résultat.** Néant.

IV - AFFECTATION DU RESULTAT (en euros). Détermination du résultat à affecter. Bénéfice de l'exercice : 131 562,51, Réserve facultative : 5 009 785,01, Report à nouveau bénéficiaire : 400 000,00, Résultat à affecter : 5 541 347,52. **Affectation du résultat bénéficiaire.** Réserves, Réserve facultative : 5 141 347,52, Report à nouveau : 400 000,00, Total : 5 541 347,52.

AUTRES INFORMATIONS. Consolidation. Société consolidante : GENERALE D'EXPANSION - GEDEX S.A. (6/8, rue Louis Rouquier - 92300 LEVALLOIS-PERRET) Siren 301 894 630, les états financiers consolidés sont consultables au siège de la société. Méthode : Intégration globale.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GEDEX DISTRIBUTION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes

d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaires aux comptes. **Justification des appréciations.** La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son

exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 7 mai 2021, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Eric SCHWALLER, Pierre MASIERI. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.